

CHAPITRE 8

NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE FUTUR RÉGIME CLIMAT POST 2012 : AVANCÉES DE COPENHAGUE À CANCÚN ET RETOMBÉES POUR LES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO

*Martin Tadoum, **Vincent Kasulu Seya Makonga, ***Georges Claver Boundzanga, †Olivier Bouyer, ††Olivier Hamel, †††Gary Ken Creighton.
*COMIFAC, **MECNT, ***CNAIF, †ONFI, ††CIRAD, †††WWF

Préambule

On se reportera au chapitre 11 de l'EDF 2008 « Les pays du bassin du Congo dans le processus de Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD) ». Ce chapitre expliquait la construction de la position de la COMIFAC dans le cadre des négociations internationales depuis le Protocole de Kyoto (PK) de 1997 jusqu'au lendemain de la COP-14 de Poznań de décembre 2008, c'est-à-dire à la veille de la COP-15 de Copenhague. Le présent chapitre poursuit l'explication de cette construction en partant de Copenhague et en intégrant la COP-16 de Cancún (Mexique), avant la COP-17 de Durban (Afrique du sud).

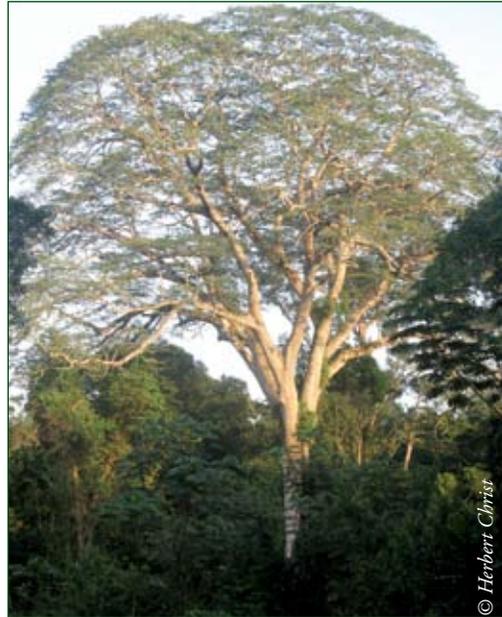


Photo 8.1 : Des « géants de la forêt » s'observent encore dans des concessions forestières (concession Wijma au Cameroun)

Bref rappel des négociations depuis Rio en 1992 à la veille de la COP-15 de Copenhague

Voici près de deux décennies, que les pays du globe ont convenu à Rio de Janeiro (Brésil), un important traité international dénommé : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC). Cette convention dans son article 2 définit son objectif ultime comme étant de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». Elle était notamment destinée à mobiliser les pays industrialisés du Nord (Annexe 1³⁹ de la Convention) afin, qu'ils prennent des mesures d'« atténuation » de leurs propres émissions de GES et, qu'ils aident les pays du Sud (hors annexe 1⁴⁰) à « s'adapter » aux effets néfastes des changements climatiques induits par les émissions historiques du Nord et compenser ainsi les pertes d'opportunité que les pays du Sud ont à subir.

Cette convention, qui est entrée en vigueur le 21 mars 1994 reconnaît quatre grands principes que sont : (i) le principe de précaution, (ii) le principe d'équité en tenant compte « des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives de chaque Partie », (iii) le principe du pollueur/payeur qui désigne les pays industrialisés de la Convention comme devant prendre en charge les coûts d'atténuation et d'adaptation des pays du Sud et, (iv) le principe du droit au développement de tous les pays. Cette convention étant muette quant au niveau chiffré de réduction et de stabilisation des gaz à effet de serre, les pays Parties à la Convention ont décidé en 1997 de prendre des engagements contraignants pour la réduction desdites émissions en adoptant le Protocole de Kyoto (PK). Ce Protocole, qui est un avenant de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques, est entré

³⁹Les pays industrialisés et les pays de l'ex-bloc soviétique constituent l'Annexe 1 de la Convention.

⁴⁰Les pays en développement (PED) et les pays émergents sont rassemblés sous le label « hors Annexe 1 ».

en vigueur le 16 février 2005. Sans imposer de contrainte de réduction envers les pays du Sud, dans le cadre de la première période d'engagement (2008-2012), le PK contient des mesures légalement contraignantes envers les pays industrialisés, conformément à l'Annexe B du Protocole⁴¹, de façon à réduire globalement leurs émissions de 5,2 % par rapport à leurs émissions de 1990.

Pour faciliter le respect des engagements de l'Annexe B, le Protocole autorise les pays du Nord à recourir à trois mécanismes dits de « flexibilité » : (i) l'un permet des échanges de quotas entre les pays de l'Annexe 1 de la Convention (« Échange de Permis d'Émissions » - PE), (ii) un autre permet des échanges de droits à polluer entre entités industrielles de ces mêmes pays (« Mise en œuvre conjointe » - MOC) et enfin, (iii) un dernier prend en compte les échanges entre pays du Nord et entités du Sud (hors Annexe 1 de la Convention) intitulé « Mécanisme de Développement propre » (MDP).

En 2005, lors de la 11^e Conférence des Parties (COP) à Montréal (Canada), afin de préparer les négociations post Kyoto 2012, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Costa Rica ont demandé à la Communauté internationale de prendre en compte la réduction des émissions du secteur forestier en soulignant l'impact de la déforestation dans les émissions de GES globales de la planète. Soutenue par les autres pays forestiers tropicaux dont ceux du bassin du Congo, cette nouvelle

thématique sur la REDD est devenue un des sujets majeurs de négociations entre les Parties. C'est ainsi qu'à partir de 2006, l'on observe une mobilisation importante des pays et des entités sous-régionales ou régionales sur cette question. La COP-13 de Bali en 2007 fut une étape importante dans le processus de reconnaissance de la REDD comme un mécanisme pouvant contribuer à l'atténuation des changements climatiques.

En regard du plan d'action de Bali, articulé autour de la vision partagée, l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologie et le renforcement des capacités, les pays d'Afrique centrale regroupés au sein de la COMIFAC, sont restés constants dans leurs positions (de Wasseige *et al.*, 2009 - Chapitre 11 et les soumissions des Pays d'Afrique centrale). Ainsi, les pays du bassin du Congo sont notamment à l'origine de l'élargissement de la notion de la RED à REDD, dont la grande innovation est de prendre en considération la dégradation des forêts dans les pays en développement (PED) (voir encadré 8.1).

À Bali, les Parties se sont donc accordées pour ouvrir les négociations sur deux ans afin de pouvoir les finaliser en 2009 lors de la 15^e session de la COP à Copenhague. Ces négociations devaient ainsi permettre d'adopter à Copenhague un accord juridiquement contraignant sur le climat pour la période post Kyoto 2012, dont la forme juridique reste encore à débattre.

Photo 8.2 : L'exploitation pétrolière s'exerce aussi au cœur des forêts du bassin du Congo



⁴¹L'Annexe B du PK attribue à chaque pays de l'Annexe 1 de la CCNUCC des engagements de réduction d'émissions.

Résultats de la conférence de Copenhague

La 15^e Conférence des Parties (COP-15) à la Convention climat s'est tenue du 7 au 19 décembre 2009 à Copenhague (Danemark) et a connu une mobilisation sans précédent avec la participation d'environ 45.000 participants dont 130 chefs d'États et de Gouvernements. Cependant, des désaccords profonds ont subsisté, entre les grandes puissances industrielles, les pays émergents et les PED. Ces désaccords portaient sur (i) les objectifs de réduction des émissions de GES des pays du Nord, (ii) des contraintes éventuellement acceptées par les pays émergents, (iii) les montants des financements pour l'adaptation et l'atténuation et, (iv) le transfert de technologies. Ces divergences n'ont pas permis de déboucher sur un nouveau protocole global et contraignant.

Toutefois, un accord à minima sous forme de déclaration, dénommé « Accord de Copenhague⁴² », a été convenu le 18 décembre 2009 par les chefs d'États de 28 pays industrialisés et émergents⁴³, représentant 80 % des émissions globales de la planète ; alors que le Protocole de Kyoto ne représentait que 30 % des émetteurs. Bien que soutenu par une large majorité de pays, cet accord n'a pas été adopté à l'unanimité des Parties et, de ce fait, ne pouvait avoir de valeur légale pour les Nations Unies. Ainsi, la COP-15 ne pouvait que « prendre note » de son existence, en intégrant ce fait dans le processus de négociation habituel des Nations Unies.

Cet accord affirme la nécessité de limiter le réchauffement planétaire à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle et les signataires, d'un côté les pays développés et de l'autre les pays émergents, détaillent en annexe (formalisée le 31 janvier 2010) leur objectif d'« engagement » respectif de réduction d'émissions. Ces objectifs/intentions n'ont pas de caractère contraignant à ce stade, mais il est cependant mentionné que des vérifications internationales portant sur le respect des engagements sont admises « dans le respect de la souveraineté nationale ». Cette formulation a le mérite de permettre un accord entre USA-UE et les pays du BASIC, mais laisse une grande part d'incertitude.



© Frédéric Sepulchre

Par ailleurs, cet accord intègre des engagements financiers de la part des pays industrialisés, avec notamment un « démarrage rapide »⁴⁴ sur 3 ans (2010-2012) sur une base de 30 milliards \$ pour l'adaptation et l'atténuation. Ces mêmes pays « se donnent également pour objectif de mobiliser conjointement 100 milliards \$/an d'ici 2020 pour répondre aux besoins des PED » dans le cadre d'actions significatives d'atténuation. Pour permettre la mobilisation de ces ressources financières, toutes les approches, « y compris le recours au marché », sont envisagées.

Une partie importante des ressources nouvelles et supplémentaires devra transiter par le « Fonds vert climat » de Copenhague, qui serait établi comme entité opérationnelle chargée du mécanisme financier de la Convention. Par ailleurs, pour accélérer le développement technologique et le transfert de technologies, susceptibles de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et d'atténuer les émissions des pays du Sud volontaires, il est créé un mécanisme dit de « transfert technologique ». Enfin, il est bien spécifié qu'une gouvernance intégrant une représentation égale des pays développés et des PED serait instituée, notamment pour l'adaptation aux changements climatiques.

Photo 8.3 : Pépinière d'eucalyptus chez Eucalyptus et Fibres du Congo (EFC), près de Pointe-Noire

⁴²http://unfccc.int/files/meetings/cop_15/application/pdf/cop15_cph_auv.pdf.

⁴³Dont USA, UE et les pays dits du BASIC (Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine).

⁴⁴« Fast Start ».

Plus spécifiquement, dans le cadre des mesures d'atténuation liées au secteur des forêts, l'article 6 de l'Accord reconnaît le rôle crucial des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts et, la nécessité de fournir des incitations positives immédiates au renforcement de l'absorption des émissions de GES par les forêts à travers un mécanisme REDD+ destiné aux PED⁴⁵. Sur la période 2010-2012, 20 % de la somme globale pourraient être consacrés à la mise en œuvre de la REDD+, soit 6 milliards \$.

Étant donné l'urgence des actions pour lutter efficacement contre le changement climatique, le résultat de la COP-15 à Copenhague a été jugé décevant. Bien que les Accords de Copenhague soient positifs, il souligne le travail qui reste à accomplir pour aboutir à un accord satisfaisant et contraignant avant la date d'expiration de l'actuel

Protocole de Kyoto, à l'occasion des COP de Cancún (2010) et de Durban (2011). Nombre de Parties trouvent que cet Accord a un goût amer, car l'acquiescement de la plupart des pays développés à cette dilution du processus onusien multilatéral laisse penser que Copenhague aura été autant un échec qu'une opportunité inavouable de s'affranchir de l'arbitrage des Nations Unies et de tout accord contraignant en matière de climat. En cela, les résultats de Copenhague étaient inquiétants, mais sans ces accords l'échec aurait été total.

⁴⁵Processus qui intègre les objectifs de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation forestière dans les pays en développement, mais aussi la conservation et la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier.

Encadré 8.1 : Position des pays de la COMIFAC

Depuis la Conférence des Parties de Montréal (COP-11) en 2005, les pays de la COMIFAC ont opté de travailler ensemble pour développer des positions concertées et communes et peser de tout leur poids dans les négociations. Cette stratégie salutaire a suscité une attention internationale plus soutenue.

Points forts de différentes positions des pays de la COMIFAC dans le cadre des négociations sur le climat :

De 2005 à 2009, les pays de la COMIFAC ont présenté 5 soumissions de vue, à raison d'une soumission par an, auprès de l'Organe subsidiaire du Conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC). Ces soumissions ont porté sur les sujets clés suivants :

- les sources de financement ;
- les questions méthodologiques et techniques ;
- le champ d'application ;
- le scénario de référence ;
- l'échelle.

Les soumissions de vue de 2007 et 2008, soulignent de façon plus nette la pertinence et la constance de la position des pays de la COMIFAC telles que présentées à Copenhague en décembre 2009. Dans la soumission de vue n°4 du 25 mars 2008 à la 28^e session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2008/MISC.4), les pays de la COMIFAC ont demandé l'inclusion explicite de (i) la conservation et la gestion forestière durable dans la REDD et (ii) l'amélioration des stocks de carbone forestier (plantations forestières, espaces agro-forestiers, etc.). Ce sont ces nouveaux éléments qui ont permis d'établir la REDD+ à Copenhague. Ils réitèrent leur intérêt pour des scénarios de référence ajustés et la pertinence des deux niveaux d'échelle dans le cas du bassin du Congo. Ils font état de leurs besoins en matière de renforcement de leurs capacités techniques pour le suivi du couvert forestier et des stocks de carbone. Dans cette soumission, ils réaffirment leur volonté pour :

- le marché de carbone qui est un des instruments qui demeure capable de pérenniser les ressources financières pour la REDD ;
- la création d'un fonds de stabilisation nécessaire pour rémunérer les services environnementaux des forêts sur pied ;
- l'aboutissement des questions méthodologiques et techniques en débat ;
- l'inclusion explicite de la gestion forestière durable qui, loin de constituer un facteur de dégradation, se présente pour les pays du bassin du Congo comme une forme de préservation. À ce titre, les émissions évitées et l'augmentation des stocks de carbone dans les forêts en croissance obtenues via les aménagements durables devraient être prises en compte ;
- un scénario de référence ajusté en fonction des circonstances nationales. Les pays devront se prononcer sur le choix des facteurs à prendre en compte pour ajuster les scénarios de référence ;
- l'approche sous nationale qui permet d'acquérir l'expérience nécessaire pour évoluer progressivement vers une approche nationale.

Négociations post-Copenhague : quelles avancées ?

Après les progrès limités enregistrés au terme de la conférence de Copenhague, les Parties avaient à cœur d'intensifier les négociations afin d'aboutir à un accord véritable à Cancún. En plus des négociations menées dans le cadre formel des Nations Unies, des voies parallèles informelles ont été utilisées par certains pays pour faire avancer les débats sur certaines questions. C'est le cas des

négociations informelles pour la mise en place du partenariat intérimaire REDD+ promu et soutenu par la France et la Norvège.

Dans le cadre du processus formel de négociation, des réunions se sont tenues en juin, août et septembre-octobre 2010 à Bonn et Tianjin (Chine) qui fut l'ultime étape avant Cancún.

Mise en place du Partenariat intérimaire REDD+

Dans le souci de faire avancer le dialogue et de consolider les acquis de l'Accord de Copenhague sur la REDD+, la France et la Norvège ont annoncé leur volonté de travailler ensemble pour mettre en œuvre l'article 6 de cet Accord. C'est ainsi que deux conférences internationales sur le climat et les forêts ont été organisées respectivement le 11 mars à Paris et le 27 mai 2010 à Oslo.

Pour le volet financier de cette composante REDD+, en regard de l'engagement de consacrer 20 % du montant global du « *Fast Start* » sur la période 2010-2012, et des promesses déjà enregistrées à Copenhague portant sur 3,5 milliards \$, les conférences de Paris et Oslo ont porté le montant total des engagements sur la période à 4 milliards \$. Ces conférences ont également contribué à lancer une structure informelle dénommée « Partenariat intérimaire REDD+ », chargée de coordonner les financements précoces pour la REDD+. L'objectif de ce « Partenariat REDD+ » est de servir de « cadre provisoire, volontaire, juridiquement non contraignant » aux Partenaires pour intensifier les actions et le financement REDD+ et, de prendre à cette fin des mesures immédiates en vue d'améliorer l'efficacité, la transparence et la coordination des initiatives et des instruments financiers.

Pour la gouvernance d'une telle initiative, un système de coprésidence animé par un pays du Nord et un pays du Sud est établi. La durée du mandat de la coprésidence est de six mois. Le secrétariat est assuré conjointement par le secrétariat du FCPF⁴⁶ et le secrétariat du programme UN-REDD ; ceci pour réaliser des économies d'échelle et faciliter les synergies.

Bien qu'ayant un caractère informel, le Partenariat REDD+ a suscité beaucoup d'espoir pour les pays membres de la COMIFAC qui ont tous adhéré à cette initiative. Les pays de la sous-région attendent que ce partenariat puisse mobiliser les ressources financières nouvelles et additionnelles pour appuyer le développement de leurs stratégies respectives en matière de REDD. En effet, ces pays ont annoncé lors de la conférence d'Oslo le montant de leurs besoins pour la période 2010-2012 estimé à 200 millions \$ pour soutenir leurs actions pendant la phase de préparation (*readiness*). Ce montant résulte d'une estimation faite par les pays dans le cadre de leur R-PP⁴⁷ et de leur stratégie nationale REDD respectifs.

Le Partenariat REDD+ a eu le mérite de répertorier⁴⁸ tous les financements annoncés par les partenaires et de comprendre que les fonds promis ne sont pas tous des ressources additionnelles et nouvelles. Les partenaires du Nord ont, en effet, comptabilisé leurs différents appuis en intégrant tous leurs engagements en cours, tant dans le cadre du processus REDD que dans le cadre de la gouvernance forestière dans le monde, qu'ils soient portés par des initiatives bilatérales ou multilatérales.

Grâce à ce partenariat, on peut affirmer que des avancées ont été enregistrées pour la mobilisation et la coordination des fonds précoces en faveur de la REDD+. Toutefois, les besoins, surtout ceux des pays du bassin du Congo, restent importants. C'est pour cela que la pression auprès des partenaires du Nord doit être accentuée afin qu'ils mettent à la disposition des pays en développement des ressources additionnelles pour que ces derniers puissent véritablement développer leur stratégie nationale.



Photo 8.4 : Les activités anthropiques font reculer les fronts forestiers

⁴⁶ « Fonds de Partenariat pour le Carbone forestier », initiative de la Banque mondiale.

⁴⁷ Plan de Préparation à la REDD.

⁴⁸ Le site web du partenariat (<http://reddpluspartnership.org/fr/>) fournit les informations détaillées sur les financements REDD+.

Encadré 8.2 : Déclaration des Ministres des forêts et de l'environnement des pays d'Afrique centrale en vue de la préparation des échéances post-Copenhague

(adoptée le 21 avril 2010 à Brazzaville)

Ayant pris acte de l'Accord de Copenhague du 18 décembre 2009 sur le climat, les ministres

Soutiennent que :

- La coordination des fonds « *Fast Start* » prenne en compte les spécificités des forêts du bassin du Congo faiblement dégradées et qu'elles soient traitées sur le même pied d'égalité que les autres grands bassins forestiers tropicaux ;
- Cette coordination doit prévoir des critères pour pré-affecter équitablement les fonds « *Fast Start* », non seulement basés sur les taux de déforestation et la volonté des bailleurs, mais aussi sur les besoins exprimés par les pays. Les procédures d'accès et de décaissement doivent être harmonisées et allégées afin de permettre aux pays de la COMIFAC de bénéficier équitablement de ces financements ;
- Les mécanismes de coordination et de transparence sont déterminants pour le succès du partenariat REDD+. Pour cela, il est important de mettre en place un système de coordination des sources et des initiatives de financements précoces REDD+ ;
- La communauté internationale prévoit une allocation d'urgence de 200 millions \$ au titre de financements précoces pour les pays du bassin du Congo afin d'appuyer leurs actions pendant la phase de préparation (*readiness*) avec le FFBC, le FCPF et l'UN-REDD comme principaux partenaires pour la mise en œuvre ;
- La communauté internationale appuie le financement de la phase 2 du processus REDD+ des pays membres de la CEEAC-COMIFAC portant sur la mise en œuvre des stratégies nationales REDD+ développées dans la phase 1 avec comme principaux partenaires le Programme d'Investissement pour les Forêts (FIP), le FFBC, le FCPF, l'UN-REDD, la Banque de Développement des États d'Afrique centrale (BDEAC), etc. ;
- Un secrétariat léger soit mis en place pour suivre et faire des propositions pour une meilleure répartition des financements et initiatives « *Fast Start* », ainsi qu'une meilleure représentation des pays d'Afrique centrale selon le principe de deux pays par région. À cet effet, la RCA devrait y siéger aux côtés de la RDC ;
- Les partenaires au développement des pays de la CEEAC-COMIFAC harmonisent et coordonnent leurs interventions autour des R-PP nationaux ;
- L'organisation au Congo du second Forum international des Peuples autochtones d'Afrique centrale (FIPAC 2), sous le thème « Peuples autochtones et dynamique de la conservation de la biodiversité », puisse prendre en compte les préoccupations liées aux changements climatiques.

Appellent :

- Les pays développés à accroître leurs appuis pour augmenter le montant des financements précoces REDD+ et soutenir les actions d'adaptation ;
- La communauté internationale à poursuivre les négociations afin d'aboutir à un accord climat post-Kyoto juridiquement contraignant ;
- La mise en place d'une Coordination sous-régionale REDD+ dépendante de la COMIFAC qui aura pour missions d'élaborer des politiques, des stratégies, des normes et plans d'action sur la REDD+ en Afrique centrale en collaboration avec toutes les parties prenantes y compris les partenaires au développement, la société civile et les peuples autochtones. Le Congo a été désignée pour diriger cette coordination. Les termes de référence spécifiques à ladite coordination sous-régionale devront être proposés par le Secrétariat exécutif de la COMIFAC en collaboration avec le Congo ;
- Les autres États membres de la CEEAC-COMIFAC à adhérer, à l'instar de la RDC et du Congo, au programme UN-REDD.

La dernière session des négociations sous la Convention climat avant la conférence de Cancún s'est tenue à Tianjin du 2 au 9 octobre 2010. Alors qu'elle était la dernière étape avant Cancún, au cours de laquelle les négociations de préparation du régime climatique onusien post-2012 étaient censées être clôturées, cette session n'a réuni que 2.300 personnes, soit 20 fois moins qu'à Copenhague.

Des divergences de fond ont persisté entre les Parties sur les différents éléments clés négociés dans le cadre du Groupe de travail relatif au Protocole de Kyoto (AWG-KP) et dans celui relatif à l'action de coopération à long terme (AWG-LCA), à savoir : vision partagée, atténuation, adaptation, transfert de technologies et financement.

- **Sur la vision partagée**, les divergences ont persisté entre les Parties sur la nature du futur Traité international climat qui devra remplacer le Protocole de Kyoto. Les PED ont continué à exiger un traité légalement contraignant, qui renforce le Protocole de Kyoto et qui englobe tous les pays, alors que certains pays développés étaient plutôt favorables à un renforcement de l'Accord de Copenhague avec des engagements d'intention plus que de résultats.

- **Pour l'atténuation dans les pays développés**, des éléments pouvant être intégrés dans un Accord à Cancún ont seulement été listés : c'est le cas des procédures pour assurer la transparence du processus de suivi et rapportage des cibles de réduction des émissions.

Pour l'atténuation dans les PED et les pays du BASIC, les discussions portent sur les actions d'atténuation volontaires susceptibles d'être mises en œuvre au niveau national, sur les financements des pays du Nord ou en autofinancement, dans le cadre des NAMAs⁴⁹. Les éléments en discussion sont généralement liés aux opérations de suivi (mesures, notification et vérification – MNV) et aux contrôles financiers des actions volontaires, qui peuvent être considérées, lorsqu'elles sont contrôlées au niveau international, comme une atteinte à la souveraineté nationale. Est-il nécessaire de contrôler techniquement et financièrement lorsque ces opérations sont volontaires ?

En ce qui concerne la REDD+, bien que la majorité des Parties se soient accordées sur les avancées enregistrées sur cette question, la Bolivie a bloqué le consensus craignant que l'accès des crédits REDD+ au marché du carbone conduise à des débordements et fasse oublier le rôle multifonctionnel des forêts, cadre de vie des communautés rurales et peuples autochtones.

- **Sur l'adaptation**, des propositions pour la création d'un comité mondial chargé de faciliter la mobilisation des financements et la mise en place d'une assurance mondiale contre les pertes et dommages dus aux changements climatiques ont été faites pour Cancún.

- **Sur la question du financement**, un consensus pour la création d'un « Fonds vert climat » est établi. Toutefois, les procédures et modalités de fonctionnement d'un tel fonds n'ont pas été spécifiées.

- **Sur la question du transfert des technologies**, les débats ont porté sur l'opportunité de créer ou non un Comité exécutif des technologies et un Réseau de centres des technologies climatiques. La relation à établir entre ces deux entités, leurs compositions, rôles et modes de fonctionnement n'ont pas été précisés.

Au-delà de la controverse sur les chiffres, une progression des négociations sur le LULUCF⁵⁰ a été observée. Un projet de décision a été préparé pour la conférence de Cancún. Toutefois, des divergences persistaient sur la fixation du niveau de référence sur la base duquel les puits forestiers des pays développés seront comptabilisés. Sujet qui n'est pas sans rapport avec les méthodologies qui seront appliquées aux opérations liées à la REDD+ pour déterminer les niveaux de référence de chaque PED, à savoir : soit fixé sur une base historique, soit fixé sur la base de projections futures.

En conclusion, on peut dire qu'après six jours de négociations à Tianjin, les ambitions ont été revues à la baisse. Il était de plus en plus sûr que Cancún ne pouvait pas adopter un accord global sur le climat. Cependant, des décisions sur la REDD+, l'adaptation, les financements et le transfert de technologies pouvaient être prises à Cancún.



Photo 8.5 : Maison en parasolier



Photo 8.6 : L'agroforesterie participe au maintien des arbres aux abords des villages

⁴⁹ « Mesures d'Atténuation appropriées au niveau national ».

⁵⁰ *Land Use, Land-Use Change and Forestry*.

Conférence de Cancún : résultats et perspectives

La 16^e Conférence des Parties (COP-16) à la Convention s'est réunie du 29 novembre au 11 décembre 2010 à Cancún et a rassemblé environ 12.000 participants. Compte tenu des questions laissées en suspens à Copenhague et en dépit des hésitations et divergences encore observées à Tianjin, beaucoup espéraient encore que Cancún pourrait accomplir des résultats significatifs sur les questions clés. Ces domaines incluaient l'atténuation (dont la REDD+), l'adaptation, le financement et la technologie. En regard de l'atténuation et donc de la REDD+, les difficultés techniques et politiques viennent du suivi et du contrôle, du fait que les résultats des opérations doivent être mesurables, notifiables et vérifiables (MNV), avec Consultation et Analyse internationales (CAI). Les négociations sur ces questions clés ont été menées durant les deux semaines de réunion, et les Parties ont multiplié les rencontres en séances plénières, groupes de contact, consultations informelles et réunions bilatérales. Durant la deuxième semaine, des ministres des pays industrialisés et des pays en développement ont été « jumelés » dans une tentative visant à faciliter les négociations sur les questions clés. Ces négociations se sont poursuivies tout au long de la semaine, avec la tenue régulière de sessions plénières de « bilan » qui visaient à maintenir le niveau de transparence et à informer les participants en permanence sur les progrès accomplis.

Grâce à la volonté des Parties et surtout l'engagement de la présidence mexicaine, des accords dits « Accords de Cancún » ont pu être finalisés le 11 décembre 2010. Ces Accords comprennent les décisions au titre des voies de négociations de la Convention et du Protocole, et contiennent des dispositions sur l'adaptation, la REDD+, le transfert de technologies, l'atténuation et les finances. Alors que le résultat sur le fond a été considéré par beaucoup comme loin d'être parfait, la plupart des participants étaient satisfaits du résultat qui a rétabli la confiance dans le processus de la CCNUCC. Cependant, en dépit du sentiment de soulagement ressenti par beaucoup à l'obtention d'un résultat, certaines Parties estimaient qu'il s'agissait d'une étape relativement peu significative dans la lutte contre le changement climatique (voir tableau récapitulatif des avancées de Cancún à l'Annexe 2).

Le processus de négociations sur le climat se trouve être renforcé au lendemain de Cancún. 139 pays sur 192, représentant 88 % des émissions mondiales, se sont engagés à réduire leurs émissions. Les conclusions finales mentionnent deux objectifs ultimes de réduction en débat : (i) ne pas dépasser un accroissement de température de +2°C (position de l'UE notamment), et (ii) rester sous les +1,5°C, position du groupe Afrique et des pays AOSIS⁵¹.

Le « Fonds vert climat », censé financer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, est officiellement créé avec comme objectif d'attirer, d'ici 2020, 100 milliards \$/an. Bien que le processus de financement précoce (*Fast Start*) débourse très lentement, le Partenariat REDD+ réunissait en décembre 2010 une soixantaine de pays en étant doté officiellement de 4 milliards \$ pour la période 2010-2012.

Concernant plus spécifiquement la REDD+, les décisions de Cancún⁵² marquent la reconnaissance officielle de ce mécanisme et préparent son intégration dans le futur Protocole/Traité post 2012. Le sous-chapitre C (articles 68 à 79) du chapitre 3 des décisions et l'Annexe 1 sont explicitement consacrés à la REDD+.

L'article 70 confirme tous les champs couverts par la REDD+, y compris la gestion durable des forêts, la conservation des stocks de carbone, et le renforcement des stocks (boisement).

L'article 71 confirme une approche nationale, mais ouvre la possibilité de travailler à une échelle sous-nationale, si ces échelles permettent d'aboutir à une consolidation nationale. Les niveaux de référence et les systèmes de surveillance et de notification doivent se conformer également à cette logique. Cet article est donc important, car il induit la nécessité d'une grande cohérence et d'une compatibilité des approches sous-nationales de façon à aboutir à une consolidation nationale. En d'autres termes, cela implique une harmonisation des méthodes et des mesures entre les territoires sous-nationaux. Ceci induit probablement que les unités de base susceptibles d'accueillir une démarche REDD+ correspondent à des collectivités territoriales responsables en matière d'aménagement du territoire, de façon à gérer correctement l'implication des populations et les fuites potentielles.

⁵¹Alliance des petits États insulaires.

⁵²<http://unfccc.int/documentation/decisions/items/3597>.

L'article 74 indique que la période de démarrage est de la responsabilité des pays en fonction des circonstances et contextes nationaux ou sous-nationaux. Mais la méthode pour calculer le niveau de référence n'est pas abordée directement. Les références aux méthodes du GIEC⁵³, sont trop vagues pour s'en contenter. La « référence historique » ou la « référence historique avec ajustement », reste un point important pour les pays du bassin du Congo.

Les articles 76 et 77 traitent des questions de financement en renvoyant les débats non tranchés aux travaux du groupe de travail AWG-LCA.

L'article j, de l'Annexe 1, indique que les paiements seront conditionnés aux résultats. Logiquement, cette phrase sibylline fait, probablement, référence aux bilans de carbone des opérations menées. Elle ne couvre donc pas les valorisations des gestions durables ou des conservations qui débouchent plutôt sur des bilans équilibrés, donc nuls. En clair, la présence des stocks ou des forêts



© Carlos de Wasseige

n'est pas rémunérée pour les services environnementaux rendus. Ces points seront probablement les cibles prioritaires des pays de la COMIFAC dans les négociations futures.

Photo 8.7 : La forêt résiste généralement bien aux feux de brousse, mais elle est atteinte en périphérie

Après Cancún : perspectives et interrogations

À Cancún, les Parties se sont engagées dans la mise en œuvre de la démarche REDD+ à l'échelle mondiale et ont créé à cet effet un cadre dans lequel les modalités de mise en œuvre de la REDD+ pourront être négociées. Ce processus, qui devrait durer deux ans, a débuté en avril 2011 avec la Réunion des Parties à Bangkok, pour ensuite être discuté au sein du SBSTA⁵⁴. La reconnaissance claire et explicite des différentes cibles de la REDD+ dans l'Accord de Cancún permet d'aborder un large éventail d'opportunités correspondant aux spécificités nationales. Elle permet une plus large participation des parties prenantes au sein des pays du bassin du Congo pour consolider et valoriser cet héritage historique de forêts, tout en permettant de lutter contre la pauvreté en milieu rural.

Les Parties ont créé un mécanisme qui encourage les PED à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier grâce aux activités REDD+, mais ce mécanisme reste subordonné aux ressources financières (adaptées et prévisibles) que les pays développés sont prêts à déboursier. La question d'adopter au-delà de 2020 un mécanisme lié à un marché contraignant reste un sujet majeur qui devrait être traité à Durban fin 2011 (mandat du AWG-LCA). Les pays du bassin du

Congo ont toujours dit dans leur soumission que leur préférence allait vers un marché contraignant afin de lever les contraintes du volontariat dans la durée.

Les décisions sur la REDD+ définissent une démarche progressive, qui commence par :

(i) l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux, définis en termes de politiques et mesures, qui se poursuit par :

(ii) la mise en œuvre des politiques et mesures nationales qui impliquent un renforcement des capacités, un transfert de technologies et des activités de démonstration axées sur les résultats.

Et qui s'achève par :

(iii) l'évaluation de ces activités qui doivent être mesurées, notifiées et vérifiées (MNV).

Dans la définition des politiques et des modalités de mise en œuvre des programmes liées à la REDD+, des garanties significatives ont été enregistrées afin de prendre en compte les préoccupations environnementales, sociales, socio-économiques et juridiques, en incluant la protection des droits des peuples autochtones.



© Didier Hubert

Photo 8.8 : La concertation est un des enjeux clés pour la préservation des massifs forestiers

⁵³Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

⁵⁴Organe subsidiaire de la CCNUCC en tant qu'Autorité scientifique et technologique.



Photo 8.9 : L'agriculture itinérante de subsistance profite de la richesse des sols anciennement forestiers

La reconnaissance d'une approche nationale avec possibilité de décliner les démarches dans des cohérences sous-nationales, sous réserve d'une consolidation nationale, qui intégrerait des modalités de surveillance adaptées aux différentes échelles, implique une grande rigueur de façon à assurer la compatibilité des approches sous-nationales dans le cadre d'une comptabilité « carbone » nationale. Les modalités précises à partir desquelles ces dispositions seront mises en œuvre doivent encore être définies et convenues mais cela constitue une des difficultés importantes pour les années à venir.

Mais il y a également la difficulté d'assurer une cohérence supranationale à l'échelle de la COMIFAC, qui puisse permettre de contrôler les fuites d'un pays à l'autre et éviter des concurrences potentiellement déloyales.

Dans la recherche d'une cohérence aux échelles nationales et supranationales, il y a notamment deux points importants structurants : l'un touche les bases comptables de la valorisation financière des activités de conservation ou de gestion durable, en liaison avec le maintien des stocks de carbone forestier (c.-à-d. les méthodes pour fixer le niveau de référence) et l'autre concerne la définition de la « forêt » en regard de la REDD+.

La méthodologie pour fixer le niveau de référence de chacun des pays devrait répondre à un cahier des charges commun pour tous les pays du bassin. Ce cahier devrait être élaboré sous l'égide de la COMIFAC, afin de prévenir toute incohérence sous-régionale ou effets pervers potentiels. Ce qui ne veut pas forcément dire que les méthodes d'élaboration des niveaux de référence devront être identiques. Il incomberait à chacun des pays de répercuter ce cahier des charges aux échelles nationales pertinentes moyennant des adaptations en regard de ses spécificités. La grande question, qui touche également les pays du Nord, étant la « référence historique » ou la « référence historique avec ajustement spécifique aux pays ». Pour des raisons liées au faible taux de déforestation en Afrique centrale, les pays du bassin du Congo ont toujours défendu une référence historique avec facteurs d'ajustement, ce qui n'est pas la position de nombreux pays du Sud (notamment le Brésil). Pour résoudre ce type de difficulté, seule une cohérence sous-régionale est envisageable.

Par ailleurs, le problème de la définition de la forêt est réel : d'une part, il est parfaitement souhaitable qu'il y ait cohérence avec la définition « forêt » du Mécanisme de Développement propre (MDP), d'autant que la REDD+ intègre les activités d'accroissement du stock de carbone

forestier ; et d'autre part il s'agit de ne pas limiter les analyses aux seules forêts denses humides puisque le mécanisme REDD+, applicable aux pays du bassin du Congo ou de la COMIFAC, s'adresse à toutes les terres forestières. Toutes les terres boisées, et donc notamment les savanes des zones plus sèches, sont concernées par la REDD+. Actuellement, les évaluations de l'OFAC ne portent que sur les forêts denses humides et ne couvrent que 40 % de la superficie des pays du bassin du Congo. Le problème de la définition de la forêt est donc bien réel pour évaluer le seuil de la déforestation mais également, par contre coup, la dégradation.

Toutes ces difficultés rejaillissent sur les activités de surveillance aux différentes échelles et aux différentes latitudes, et d'importantes questions restent encore en suspens :

- Les techniques d'évaluation par la télédétection sont-elles compatibles avec les définitions « forêts », selon les écosystèmes, les zones climatiques et selon les objets surveillés (déforestation ou dégradation) ? (voir encadré 8.3)
- Les inventaires forestiers sous-nationaux ou nationaux sont-ils de nature et de performance à permettre des estimations fiables et contrôlables pour sous-tendre vers une valorisation financière équitable ?
- Au-delà du simple intérêt d'une comptabilisation du carbone au niveau national selon les méthodes du GIEC, les investissements et coûts de fonctionnement pour mesurer et notifier les performances pourront-ils être pérennisés en dehors de tout autre bénéfice pour le développement durable et la lutte contre la pauvreté dans ces pays ?
- N'y-a-t-il pas d'autres stratégies techniques indirectes pour aboutir aux évaluations de la performance ?
- Quelle est la réalité, ou la base, d'une incitation positive pour la conservation et la gestion durable des forêts, lorsque les calculs de valorisation sont ancrés sur le bilan de carbone, alors que les activités ne sont pas destinées à aboutir à des bilans de carbone positifs, mais plutôt à des bilans qui tendront vers zéro ?
- Les pays du bassin du Congo renoncent-ils à la rémunération pour le maintien des forêts existantes pour le rôle qu'elles jouent dans la stabilisation du climat ? Ce qui revient à poser la question des rémunérations pour les services environnementaux.

Encadré 8.3 : La mesure de la biomasse forestière en RDC

*Aurélie C. Shapiro, **Johannes Kirchgatter, **Dr Sassan Saatchi

*WWF, **NASA Jet Propulsion Laboratory (JPL)

L'International Climate Initiative du Ministère fédéral allemand en charge de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire, avec le soutien de la Banque allemande de Développement (KfW), va élaborer un programme commun avec le World Wildlife Fund for Nature (WWF) dans le but de dresser une carte de la biomasse forestière en RDC, d'élaborer des modèles de paiement carbone pour financer la conservation, et de réduire la déforestation et la dégradation des forêts.

Il s'agira d'un projet pilote de mise en œuvre d'une nouvelle technologie d'estimation des stocks de carbone en milieu forestier, qui renforcera également les moyens locaux dans les domaines de la sylviculture, de la télédétection et des activités associées au programme REDD. Des méthodes innovantes, spatialement explicites, développées par la NASA-JPL, utiliseront des caméras de terrain, des caméras de prise de vues aériennes LiDAR (*Light Detection and Ranging*) ainsi que des caméras hyper-spectrales intégrant de nombreuses données satellites (optique et radar) pour dresser une carte de la biomasse forestière de la RDC et évaluer l'état des zones de déforestation et de dégradation de ses forêts (figure 8.1). Ce projet mettra en avant de nouveaux procédés de cartographie du carbone forestier dans plusieurs types de forêts, en utilisant diverses méthodes d'imagerie. Ceux-ci permettront d'évaluer les erreurs et les imprécisions pour de futures améliorations et d'effectuer une estimation de base des émissions de gaz à effet de serre résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts pour le compte des projets REDD et les initiatives pour le paiement carbone. En outre, ces travaux ont pour objectif d'évaluer la précision et les coûts associés à ce type d'inventaire de la biomasse aérienne au niveau national.

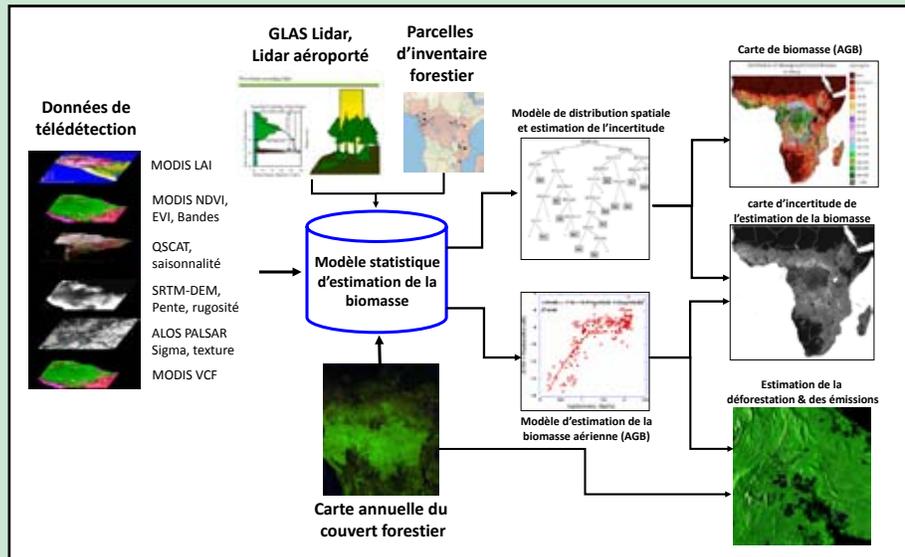


Figure 8.1 : Schéma de l'approche de la suite intégrée des données satellites optiques et radar, des inventaires de terrain et des données aériennes et spatiales LiDAR

Le projet du WWF apporte son soutien aux agences gouvernementales de la RDC au sein du MECNT ainsi qu'à l'OSFAC (Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique centrale), dans le but de mettre en place des moyens locaux d'intégration des données de terrain et des données aériennes, d'interpréter les données satellites, et de stocker et diffuser les informations relatives à ces travaux. Par ailleurs, ce projet a également pour objectif de renforcer les efforts déployés en vue de constituer un inventaire national détaillé des forêts et d'en assurer le suivi, ce qui servira à étalonner une carte carbone au niveau national. Cette carte de la biomasse au niveau national sera accessible au public ; les décisions politiques le seront également à l'aide d'un outil en ligne convivial intégré dans le programme de planification et d'évaluation du gouvernement grâce à une collaboration avec le PNUE-WCMC (Programme des Nations Unies pour l'Environnement – World Conservation Monitoring Centre).

Enfin, des bourses d'études universitaires dans les domaines de la sylviculture, de la télédétection et du programme REDD seront offertes à des citoyens de la RDC dans le cadre du programme WWF-US Russel E. Train Environment for Nature, dans le but de renforcer les capacités de leadership des acteurs locaux dans les questions relatives au carbone en milieu forestier.

Ce travail de cartographie du stock de carbone en milieu forestier au niveau national est l'effort le plus important de ce type fourni par le pays. Il dote ainsi la RDC des outils et de la capacité nécessaires pour élaborer une carte de sa biomasse forestière. Cette carte pourra être utilisée pour estimer les taux de déforestation et de dégradation des forêts en rapport avec les émissions de gaz à effet de serre, pour prévoir et évaluer le climat de manière rigoureuse, pour développer des infrastructures, élaborer des scénarios, et plus encore.

Photo 8.10 : L'apparition des zones d'érosion est conjointe à la disparition du couvert forestier



Conclusion

Les regards sont maintenant tournés vers Durban en Afrique du Sud où se tiendra la 17^e Conférence des Parties (COP-17) à la Convention. Chacun espère que les Parties parviendront à finaliser et adopter un traité ou un protocole légalement contraignant sur le climat.

Pour les pays du bassin du Congo, le soutien, notamment à la REDD+, est total avec une vigilance soutenue vis-à-vis des modalités qui seront adoptées en regard de la dégradation, de la conservation et de la gestion durable des forêts. Les autres enjeux pertinents (adaptation, financement, transfert de technologies et renforcement des capacités) seront également observés avec attention.

En attendant que toutes les décisions non finalisées aboutissent, les pays de la sous-région continuent de se préparer activement pour entrer dans la REDD+. Les six pays forestiers de la COMIFAC ont bénéficié depuis 2008 des fonds FCPF pour élaborer leur R-PP. Certains, comme la RDC et le Congo, bénéficient également des financements d'UN-REDD. Ces pays sont aujourd'hui à un stade avancé de l'élaboration de leur R-PP dont la finalité est de permettre aux pays de se doter d'une Stratégie nationale REDD et de Plans d'Action (encadré 8.4).

Avec l'impulsion de la COMIFAC, les pays de la sous-région sont déterminés à aller jusqu'au bout pour bénéficier pleinement des opportunités offertes par le mécanisme REDD+ et renforcer leurs capacités respectives. Des initiatives et projets sont ainsi mis en œuvre, tant au niveau national qu'au plan sous-régional, c'est le cas par exemple, des initiatives sous-régionales suivantes :

- le projet sous-régional de renforcement des capacités institutionnelles en matière de REDD dans le bassin du Congo, prévu sur une période de 5 ans (2011-2016), financé par le Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) et dont l'agence d'exécution est la Banque mondiale ;
- le projet sous-régional MNV, développé par la FAO avec la collaboration d'INPE⁵⁵, à soumettre au financement de FFBC⁵⁶.

Ces projets devraient ainsi permettre aux pays de la COMIFAC d'apporter un certain nombre de réponses aux questions méthodologiques et techniques liées à la REDD+, mais les difficultés sont à la hauteur des ambitions et d'autres moyens devront être débloqués pour y faire face.

⁵⁵Institut national de la Recherche spatiale.

⁵⁶Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo.

Encadré 8.4 : État d'avancement et perspectives du Processus REDD en RDC

Léon Kanu Mbizi et Bruno Guay

Coordination Nationale REDD

Contexte

Depuis janvier 2009, la RDC est engagée dans un processus de préparation au futur dispositif international de la REDD+. Ce processus est dirigé par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, en partenariat avec le programme des Nations Unies pour la REDD (UN-REDD) et la Banque mondiale (programme FCPF).

À ce jour, les étapes parcourues sont les suivantes :

En mai 2009, mise en place de la Coordination nationale REDD.

En août 2009, le processus a été officiellement lancé à l'occasion d'un atelier à Kinshasa animé par M. le Ministre en charge de l'Environnement.

En novembre 2009, promulgation du Décret du Premier Ministre créant les structures de gouvernance du processus REDD en RDC soit :

- Le Comité national, organe décisionnel et de pilotage du processus ;
- Le Comité interministériel, organe responsable de la mise en œuvre de la stratégie REDD ;
- La Coordination nationale, organe de gestion quotidienne du processus.

En mars 2010, la RDC devient le premier pays africain à obtenir l'approbation de son plan de préparation national à la REDD (R-PP) par le Conseil d'orientation de l'UN-REDD et le Comité des Participants du FCPF. Désormais, la RDC dispose d'une feuille de route robuste, reconnue internationalement, et de financements conséquents pour engager la mise en œuvre du programme.

Le programme de préparation à la REDD+ en RDC s'articule autour de 4 composantes :

1. la coordination et le pilotage d'ensemble ;
2. le développement de la stratégie REDD ;
3. le programme d'expérimentation ou projets pilotes ;
4. les programmes anticipés.

Composante 1 : coordination et pilotage d'ensemble

Les Comités national et interministériel, officiellement en place depuis août 2010, participent activement à :

- La réflexion sur le mécanisme de financement national de la REDD+ en RDC ;
- La réflexion sur le partage des revenus de la REDD+ au niveau local ;
- L'élaboration des procédures d'enregistrement, de soutien et d'approbation des projets REDD+ en RDC.

Coordination nationale REDD :

Un dispositif de coordination est en place pour la mise en œuvre du R-PP « Information, Éducation, Communication et Consultations » :

La mise en œuvre du plan d'information, éducation, communication et consultations s'effectue à travers :

- La production d'outils de communication (films, saynètes, etc.) ;
- Une grande campagne d'information et consultation dans tous les territoires du pays ;
- La mise sur pied d'un réseau national de radios associées à la REDD.

Composante 2 : stratégie REDD

La construction de la stratégie nationale REDD repose sur deux piliers : les études et l'expérimentation. De nombreuses études sont en cours (études des causes de la déforestation, retour d'expériences passées, cadre de mise en œuvre, étude d'impact socio-environnemental stratégique).

Une priorité va être donnée dans les prochains mois aux travaux de réflexions sur l'architecture du mécanisme financier pour la REDD en RDC.

Des Groupes de Coordination thématiques (GCT) impliquant toutes les parties concernées viendront affiner la stratégie nationale REDD.

La RDC travaille au développement d'une vision globale de son système MNV. Les défis majeurs dans ce domaine concernent la coordination de l'appui des multiples partenaires engagés (FAO, Brésil, Japon, USA, France).

Composante 3 : programme d'expérimentation (projets pilotes)

Au-delà des études, la RDC considère qu'il est nécessaire de lancer des projets pilotes REDD+ pour couvrir le champ d'expérimentation nécessaire à l'élaboration d'une stratégie nationale complète, ambitieuse et opérationnelle. À ce stade, on distingue trois types d'initiatives pilotes en RDC :

- (i) 8 projets pilotes géographiquement intégrés, initiés par la Coordination nationale dans le but de tester un ensemble de programmes sur une zone géographiquement définie ;
- (ii) 2 projets sectoriels, initiés par les directions techniques du MECNT, avec comme objectif d'explorer les potentialités de l'agroforesterie et de la foresterie communautaire ;
- (iii) Des projets destinés aux marchés volontaires du carbone.

Dans le but de permettre l'essor des projets REDD+ destinés aux marchés du carbone en RDC, le gouvernement travaille actuellement à l'élaboration d'un dispositif transparent de négociation et validation de contrats de partenariat.

Afin de promouvoir la transparence et les synergies dans la mise en œuvre de la REDD+, un registre de tous les projets et initiatives REDD+ en RDC est également en cours d'élaboration. Il est accessible en ligne depuis février 2011 et une version pilote a été présentée à Cancún. Ce registre deviendra un outil dynamique par lequel l'administration pourra faire le suivi au jour le jour des financements reçus et de leurs impacts.

Composante 4 : programmes anticipés

Le principe des programmes anticipés est de déployer rapidement, à grande échelle, des actions jugées prioritaires sur la base des critères de faisabilité et de rendement carbone, sans attendre la construction de la stratégie. 7 programmes potentiels sont envisagés:

- Programme sectoriel 1 : Afforestation/reforestation en milieu périurbain ;
- Programme sectoriel 2 : Intensification/sédentarisation agricole en zone forestière ;
- Programme sectoriel 3 : Déploiement des fours améliorés dans tous les centres urbains ;
- Programme sectoriel 4 : Lutte contre l'exploitation illégale du bois ;
- Programme habitant 1 : Zonage et aménagement du territoire ;
- Programme habitant 2 : Harmonisation et sécurisation foncière ;
- Programme intégré à l'échelle d'un district.

Financements

Les financements totaux engagés dans la phase de préparation à la REDD+ en RDC sont substantiels avec 22,6 millions \$ pour les composantes 1 et 2 (UN-REDD, FCPE, autres bailleurs), 39 millions \$ pour le programme d'expérimentation (composante 3) (FFBC) et 65 millions \$ attendus du FIP de la Banque mondiale pour la mise en œuvre des programmes anticipés (plusieurs centaines de millions de dollars additionnels seront nécessaires pour la mise en œuvre de ces programmes).